



Assemblée générale

Distr. limitée
16 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 45 b) de l'ordre du jour

Le sport au service de la paix et du développement : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/8 du 3 novembre 2005, dans laquelle elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session le point subsidiaire intitulé « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » et rappelant également la décision qu'elle avait prise antérieurement d'examiner ce point tous les deux ans avant les Jeux olympiques d'été et d'hiver,

Rappelant également sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, par laquelle elle a notamment ravivé l'antique tradition grecque de l'*ekecheiria* ou « trêve olympique » afin que soit observée, pendant les Jeux, une trêve qui encourage la création d'un environnement pacifique et qui garantisse que les athlètes et autres personnes pertinentes puissent se rendre aux Jeux et y participer en toute sécurité et, partant, mobilise la jeunesse du monde entier en faveur de la paix,

Tenant compte du fait qu'un appel a été lancé dans la Déclaration du Millénaire¹ pour que la trêve olympique soit observée dans le présent et à l'avenir et qu'un soutien soit apporté aux efforts déployés par le Comité international olympique pour promouvoir la paix et la compréhension humaine par le sport et l'idéal olympique,

Notant que les Jeux de la XXIX^e Olympiade se tiendront du 8 au 24 août 2008 et les Jeux paralympiques du 6 au 17 septembre 2008 à Beijing,

Considérant le rôle de plus en plus important joué par le sport dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, et réaffirmant les engagements pris à cet égard par les chefs d'État et de gouvernement réunis à New York du 14 au 16 septembre 2005 à l'occasion du Sommet mondial organisé sous son égide,

Considérant également la précieuse contribution que l'appel en faveur d'une trêve olympique lancé par le Comité international olympique, avec lequel les comités olympiques nationaux des États Membres sont associés, pourrait apporter à la concrétisation des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant les trois principales composantes des Jeux de la XXIX^e Olympiade de Beijing, à savoir les Jeux olympiques verts, les Jeux haute technologie et les Jeux du peuple, et l'objectif vers lequel elles tendent, qui est de favoriser le développement harmonieux de la société,

Notant avec satisfaction que le drapeau des Nations Unies flotte sur tous les sites de compétition des Jeux olympiques et que le Comité international olympique et le système des Nations Unies ont pris des initiatives communes dans des domaines tels que l'atténuation de la pauvreté, le développement humain et économique, l'aide humanitaire, l'éducation, la promotion de la santé, la prévention du VIH/sida, l'égalité des sexes et la protection de l'environnement,

¹ Voir résolution 55/2.

1. *Demande instamment* aux États Membres d'observer, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, la trêve olympique, tant individuellement que collectivement, pendant les Jeux de la XXIX^e Olympiade de Beijing, dont l'idéal repose sur le slogan « Un seul monde, un seul rêve », et pendant les Jeux paralympiques qui leur feront suite;

2. *Se félicite* que le Comité international olympique ait décidé de mobiliser les organismes sportifs internationaux et les comités nationaux olympiques des États Membres afin qu'ils prennent des mesures concrètes sur les plans local, national, régional et mondial pour promouvoir et renforcer une culture de paix et d'harmonie dans l'esprit de la trêve olympique;

3. *Demande* à tous les États Membres de s'associer aux efforts que déploie le Comité international olympique pour faire du sport un instrument pouvant promouvoir la paix, le dialogue et la réconciliation dans les zones de conflit pendant la période des Jeux olympiques et au-delà;

4. *Se félicite* qu'un nombre croissant de projets destinés à promouvoir la paix, le développement et la compréhension humaine au moyen du sport soient mis en œuvre et encourage les États Membres et tous les organismes et programmes des Nations Unies concernés à renforcer leur action dans ce domaine, en coopération avec le Comité international olympique;

5. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir l'observation de la trêve olympique par les États Membres, d'appuyer les initiatives visant à promouvoir le développement humain par le sport et de coopérer avec le Comité international olympique et les milieux du sport en général aux fins de la réalisation de ces objectifs;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session le point intitulé « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » et de l'examiner avant les XXI^e Jeux olympiques d'hiver, qui doivent se tenir à Vancouver (Canada) en 2010.